



Syndicat Mixte
Yonne Médian

SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN
PROCÈS-VERBAL
Comité syndical
Séance du 6 octobre 2026 à 10h00

Le comité syndical du Syndicat Mixte Yonne Médian, convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni le 6 octobre 2026 à 10h00 à AuxR_Lab, avenue des Plaines de l'Yonne, sous la présidence du Président, Monsieur Michaël TATON.

Nombre de membres
en exercice : 16
présents : 9
votants : 10 (dont un pouvoir)
absents non représentés : 7

Etaient présents : Vanessa GORISSE, Patrick RIGOLET, Marcel MILACHON, Claude SCIBOZ, Bruce LIGNERAT, Amal TRIBAK, Guillaume DURAND, Philippe VANTHEEMSCHE, Michaël TATON, Sylvie JALBER

Etaient présents mais sans droit de vote :

Étaient absents et non représentés : Stéphanie FROMONOT, Lionel VINCENT, Jean-Pierre RAOUT, Alain SATURNIN,

Pouvoir : Xavier MARQUIS à Claude SCIBOZ

Secrétaire de séance : Marcel MILACHON

Les délibérations ont été déposées en préfecture le 09 octobre 2026. La mise en ligne du procès-verbal est datée du 09 octobre 2026.

La séance est ouverte par Monsieur Michaël TATON, Président du Syndicat Mixte Yonne Médian.

Le secrétaire de cette séance est Marcel MILACHON.

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

Domaine	Type	Numérotation	Date	Intitulé	Vote
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Délibération	DEL_2026_47	06-oct-26	Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 juin 2026	Unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Délibération	DEL_2026_48	06-oct-26	Compte-rendu des décisions prises par délégation du comité syndical au président	Unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Délibération	DEL_2026_49	06-oct-26	Règlement intérieur – fonctionnement instances	Unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Délibération	DEL_2026_50	06-oct-26	Conférence des Maires et Présidents d'EPCI	Unanimité
FONCTION PUBLIQUE	Délibération	DEL_2026_51	06-oct-26	Tableau des effectifs : modifications	Unanimité
FONCTION PUBLIQUE	Délibération	DEL_2026_52	06-oct-26	Lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines	Unanimité
FONCTION PUBLIQUE	Délibération	DEL_2026_53	06-oct-26	Fixation des taux pour les avancements de grades	Unanimité
FONCTION PUBLIQUE	Délibération	DEL_2026_54	06-oct-26	Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)	Unanimité
FONCTION PUBLIQUE	Délibération	DEL_2026_55	06-oct-26	Autorisation de recours à des vacataires	Unanimité
FINANCES LOCALES	Délibération	DEL_2026_56	06-oct-26	Yonne en Scène – adhésion à l'association pour 2026 et 2027	Unanimité
FINANCES LOCALES	Délibération	DEL_2026_57	06-oct-26	Décision modificative n°2 au budget 2026	Unanimité
FINANCES LOCALES	Délibération	DEL_2026_58	06-oct-26	Cotisation des membres pour l'année 2027	Unanimité

1. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,

Vu le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 joint en annexe,

Vu la consultation du Conseil des EPCI et Mairies,

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 15 juin 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux sont envoyés à toutes les communes du territoire du SMYM, afin de pouvoir recueillir les avis sur les procès-verbaux, avant approbation par le comité syndical. Il s'agit de la procédure légale, appliquée également au sein des intercommunalités.

Avis favorable de l'ensemble des membres.

2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du comité syndical au président

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu la délibération 2026-30 du 22 mai 2026 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président,

Numéro	Date	Objet	Informations
2026_19	28/05/2026	Indemnisation du préjudice subit dans le cadre de la procédure de règlement amiable du litige avec Madame KLOBUKOWSKI	720 € TTC (remboursement frais d'avocat)
2026_21	22/06/2026	Délégation de fonction au premier vice-président	à compter du 10/06/2026 – M. Claude SCIBOZ
2026_22	16/06/2026	Délégation de fonction au second vice-président	à compter du 16/06/2026 – M. Marcel MILACHON
2026_23	22/06/2026	Virements de crédits au sein des opérations pour comptes de tiers – budget 2026	458122009 – VALLAN – CONTINUITES - ETUDES : 3 623.76€ 458124038 – AUXERRE – TRAVAUX : -1 000.00€ 458124042 – VALLAN – TRAVAUX : - 1600.00€ 458125053 – SAINT JULIEN DU SAULT – USINE LERESCHE : - 1 023.76€
2026_24	25/06/2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des prestations d'étude pour la lutte contre l'érosion et la restauration du	Montant estimé du projet : 24 815.40 € TTC

	ru de fagot, sur la commune de Monéteau, dans l'Yonne – annule et remplace	Financement 80 % soit 19 852.32 €TTC
2026_25	16/07/2026	Notification du marché public portant sur des prestations d'étude des potentialités de restauration du ru de Sinotte et création de zone d'expansion de crue, sur la commune de Gurgy • Tranche ferme n°1 : Etudes : 33 090.00 € TTC • Tranche optionnelle n°2 : PRO : 6 900.00 €TTC • Tranche optionnelle n°3 : MOE : 15 534.00 €TTC TOTAL = 55 524,00 € TTC
2026_26	09/07/2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des prestations d'étude des potentialités de restauration du ru de Sinotte et création de zone d'expansion de crue, sur la commune de Gurgy Montant estimé du projet : 39 990 € TTC Financement 80 % soit 31 992 €TTC
2026_27	23/07/2026	Notification du marché public portant sur des travaux de restauration du ru de la Barbotière sur la commune de Chevannes (89) Montant du projet : 137 139.90€HT
2026_28	16/07/2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des prestations d'études, maîtrise d'œuvre et travaux ru de la Barbotière à Chevannes Montant estimé du projet : 221 753.88 € TTC Financement 80 % soit 177 403.10 €TTC
2026_29	28/08/2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de la manifestation 2nd édition Récid'eau Yonne Médian – 2027 Montant estimé du projet : 151 037.90 € TTC Financement 80 % soit 120 830.32 €TTC
2026_30	28/08/2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un projet de maîtrise d'œuvre et travaux à Saint-Julien-du-Sault, sur le ru d'Ocques, partie « Moulin à Tan » Montant estimé du projet : 251 695.16€ TTC Financement 80 % soit 201 356.13 €TTC
2026_31	22/09/2026	Notification d'un marché de maîtrise d'œuvre et travaux à Saint-Julien-du-Sault, sur le ru d'Ocques, partie « Moulin à Tan » Montant estimé du projet : 191 852,53 € TTC
2026_32	22/09/2026	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un projet de maîtrise d'œuvre et travaux à Saint-Julien-du- Montant estimé du projet : 129 376.86€ TTC Financement 80 % soit 103 501.49 €TTC

Sault, sur le ru d'Ocques, partie « Moulin d'en Bas »		
2026_33	28/09/2026	Notification d'un marché de maîtrise d'œuvre et travaux à Saint-Julien-du-Sault, sur le ru d'Ocques, partie « Moulin d'en Bas »
		Montant estimé du projet est de 95 173,20 € TTC, tranche ferme et optionnelle comprise.
2026_34	28/09/2026	Notification d'un marché de prestations de services pour la protection des travailleurs isolés du Syndicat Mixte Yonne Médian
		1 ^{ère} année : 1 650 € HT Suivantes : 750€HT

Le président précise les délégations octroyées à chacun des vice-présidents.

Pour le 1^{er} vice-président Claude SCIBOZ, la délégation porte sur tous les actes en matière de biodiversité. Pour le 2nd vice-président, Marcel MILACHON, cela concerne les actes en matière d'inondations.

Concernant les autres décisions, il s'agit principalement de notification de marchés publics pour les projets de Chevannes, Gurgy, Monéteau, Saint-Julien-du-Sault et les Récid'eau Yonne Médian 2027, avec les demandes de subventions à 80% à l'AESN.

Vote du comité syndical : sans objet.

3. Règlement intérieur – fonctionnement instances

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération 2020-25 du 03 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte Yonne Médian, modifiée le 27 mars 2023,

Vu le renouvellement du comité syndical en date du 22 mai 2026,

Considérant que le Syndicat Mixte Yonne Médian doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document constitue une référence pour les élus, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, conformément aux dispositions législatives.

Le comité syndical décide de :

- Adopter le règlement intérieur du Syndicat Mixte Yonne Médian tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Il est précisé que le règlement intérieur est obligatoire pour les syndicats mixtes fermés, au même titre que pour les communes de plus de 1 000 habitants et les intercommunalités. Cela permet de définir les règles de fonctionnement des instances tels que le Bureau, comité syndical et conférence des élus.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

4. Conférence des maires et présidents d'EPCI

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les collectivités sauf si le bureau de celle-ci comporte déjà l'ensemble des maires des communes membres,

La conférence des maires est présidée par le président du Syndicat Mixte Yonne Médian.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président du Syndicat Mixte Yonne Médian, au moins une fois par an ou à la demande d'un tiers des maires.

Le comité syndical décide de :

- Créer une conférence des maires et présidents d'EPCI
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La conférence des maires et présidents d'EPCI de Yonne Médian se traduit historiquement par une « journée des élus », qui permet de présenter les projets de la structure en salle et/ou sur le terrain.

En 2026, la journée se tiendra le 10 novembre, le matin à la salle des Champs Blancs à Joigny et l'après-midi sur le terrain pour découvrir 4 projets portés sur la commune de Saint-Julien-du-Sault.

Les élus sont invités à communiquer sur cette journée, le taux d'inscription étant à ce jour extrêmement faible malgré l'envoi des invitations en début d'été et relance semaine dernière.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

5. Tableau des effectifs : modifications

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant création d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte Yonne Médian,
 Vu la délibération 2025_33 du 16 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs de Yonne Médian,

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste de technicien 2nd classe à temps non complet de 14 heures par semaines, afin de recruter un designer graphique. Également, de créer dès à présent un poste de technicien principal 2nd classe pour le poste de chargé de mission diagnostics de vulnérabilité aux inondations, qui sera à pourvoir pour mars 2027.

Il convient donc d'adapter les effectifs du service.

Les postes créés seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Le tableau des emplois sera ainsi créé à compter du 7^{er} octobre 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPL OI	CATEGO RIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADA I RES EFFECTIF	EFFECTIF S AU 01/09/20 26	EFFECT IF AU 07/10/ 26
ADMINISTRAT IVE	Attaché	A	Attaché	Complet	35 heures	1	1
	Rédacte ur	B	Rédacte ur	Complet	35 heures	1	1
TECHNIQUE	Ingénieu r	A	Ingénieu r	Complet	35 heures	3	3
	Technici en	B	Technici en Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	35 heures	5	5
	Technici en	B	Technici en Principal de 1 ^{ère} classe	Non complet	14 heures	0	1
	Technici en	B	Technici en Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	35 heures	1	1
	Adjoint techniqu e	C	Adjoint techniqu e	Non complet	8 heures	1	1
TOTAL						12	13

Le comité syndical décide de :

- MODIFIER le tableau des effectifs permanents à compter du 7 octobre 2026,
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2026.

Philippe VANTEEMSCHE demande pourquoi il est fait le choix de recruter le prestataire graphiste plutôt que de le garder en prestation de service.

Le président précise que cela permettra d'avoir plus de souplesse sur les projets à réaliser et d'avoir l'agent dédié 2 jours par semaine, plutôt que de subir un plan de charge lié à une activité d'auto-entrepreneur.

Il est ajouté que le recrutement va permettre de réaliser des projets qui étaient mis en attente jusque-là, faute de moyens financiers.

Le poste sera financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le temps passé à réaliser les projets éligibles tels que les communications grand public, événements Récid'eau, etc. Les dépenses liées à l'institution (logo, charte graphique) ne sont elles pas prises en charge.

Le recrutement sera effectif au 12 octobre 2026, sur un contrat CDD 1 an.

Concernant les locaux situés 7 rue d'Eckmühl à Auxerre, il est précisé que les offres ont été reçues le 25 septembre et sont aujourd'hui en cours d'analyse par l'architecte. Une négociation devra avoir lieu sur la plupart des lots pour tenir dans l'enveloppe budgétaire qui avait été prédéfinie.

Une visite sera organisée pour les élus qui le souhaitent (date à définir).

Le déménagement devrait être effectif pour mars 2027.

Vote du comité syndical :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 11 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstention | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absent lors du vote | : 5 |

6. Lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (articles 13 à 20),

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2026,

Il est exposé ce qui suit :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Il s'agit de fixer des orientations à mettre en place sur le long terme.

Les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.

Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Les LDG informent les agents/les encadrants et responsables de service/les organisations syndicales sur les modalités de gestion et d'évolution des ressources humaines de la collectivité.

Le comité syndical décide de :

- Adopter les lignes directrices de gestion (LDG) pour une durée de 6ans,
- Mettre à disposition des agents de la collectivité ces LDG,
- Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Amal TRIBAK pose la question du télétravail à hauteur de 2 jours par semaine et de l'impact sur la cohésion d'équipe et indique que le télétravail est interdit le mercredi au département.

Alexia SCHMIT, Directrice de Yonne Médian, précise que le télétravail est de maximum 2 jours par semaine mais est souvent de moins, cela reste flexible en fonction des plans de charge et emplois du temps. Seul le lundi est un jour de présentiel obligatoire, une réunion d'équipe ayant lieu.

Pour les agents de terrain, le télétravail permet généralement de traiter l'administratif des projets (traitements SIG, relecture et rédaction des comptes-rendus, des marchés publics etc.).

Par ailleurs, les locaux actuels étant étroits pour 10 personnes, le télétravail permet de désengorger pour avoir un confort de travail plus acceptable. A ce jour, il n'est pas possible d'avoir un bureau pour chaque personne.

Vote du comité syndical :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 11 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstention | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absent lors du vote | : 5 |

7. Fixation des taux pour les avancements de grades

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	attaché principal	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieurs	ingénieur principal	100%

Le comité syndical décide de :

- Adopter le taux d'avancement de grade,
- Autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

L'avancement de grade est à distinguer de l'avancement d'échelon qui est automatique. Il s'agit ici de nommer les agents suite à réussite à concours ou examen, lorsqu'ils ont notamment été accompagnés dans cette démarche par la collectivité.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

8. Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle

Vu le code général de la fonction publique, article L452-1,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant qu'il devient nécessaire de mettre en place une charte d'utilisation des intelligences artificielles,
Considérant qu'il y a lieu de garantir aux agents l'accès à la formation afin de permettre à tous une meilleure appropriation des outils actuels et futurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions,

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Yonne Médian est amené à produire des outils de communication et d'animation dans le cadre de l'exercice de la mission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Parmi les outils existant pour assurer ces missions, les intelligences artificielles (IA) commencent à être utilisées par les agents du SMYM, comme dans d'autres collectivités. Cela permet de faciliter les recherches documentaires, d'aider à la rédaction d'une note, de préparer un compte rendu, d'apporter des idées sur des projets.

L'IA est donc à prendre en compte pour l'exercice des tâches des agents administratifs comme techniques.

Le recours à cette technologie doit permettre de dégager du temps pour des missions plus complexes, impliquant des compétences relationnelles et nécessitant une expertise humaine.

Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire interne pour encadrer l'usage de l'IA, assurant une sécurité juridique et respect des bonnes pratiques. Il est aussi nécessaire d'accompagner les agents dans leur compréhension de l'IA et de ses enjeux, afin de ne pas creuser d'écart entre les agents voir d'exposer un agent à une perte de sens pour certains métiers.

Le comité syndical décide de :

- Adopter la charte d'utilisation des intelligences artificielles annexée à la présente délibération,
- Décider de la communiquer aux agents du SMYM,
- Autoriser l'accès aux formations pour l'utilisation de l'IA,
- Autorise le président à prendre toutes mesures pour exécuter la présente délibération.

Le Président précise que le recours à l'IA est existant au sein de Yonne Médian, et permet de gagner du temps sur des tâches complexes, tels que la création de script SIG.

Les élus s'accordent sur l'importance de promouvoir et utiliser une IA française ou européenne, même si celles-ci sont aujourd'hui moins performantes que ChatGPT.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

9. Autorisation de recours à des vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Il est exposé ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou plusieurs vacataires pour assurer la mission suivante :

- Animations et maintenance lors de l'évènement Récid'eau Yonne Médian

Le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président à recruter un ou plusieurs vacataires les 4,5 et 6 juin 2027 ;
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 29,62 € net ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

10. Yonne en Scène – adhésion à l'association

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Il est exposé ce qui suit :

L'Yonne en Scène met à disposition des associations, collectivités, administrations et organismes parapublics, du département de l'Yonne un important parc de location de matériel de scène (structure, sons, lumières...).

L'accès au prêt de matériel est soumis à une adhésion à « L'Yonne en Scène ». La cotisation annuelle est fixée à 40€ HT (sous réserve d'évolution du montant d'adhésion).

L'adhésion prend effet à la première demande de prêt et est valable 1 an.

Dans le cadre de l'organisation des Récid'eau Yonne Médian du 4 au 6 juin 2027, en prévision des éventuels besoins en matériel, il est nécessaire d'adhérer à l'association.

Le Comité Syndical décide de :

- D'adhérer à l'association « L'Yonne en Scène » pour les années 2026 et 2027,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires,
- D'inscrire au budget les crédits permettant le versement de la cotisation annuelle

Vote du comité syndical :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 11 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstention | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absent lors du vote | : 5 |

11. Décision modificative n°2 au budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au Syndicat Mixte Yonne Médian depuis le 1er janvier 2024,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu la délibération n° 2026-16 du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif pour l'année 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Yonne Médian adopté par délibération du Comité Syndical le 15 juin 2026,

Vu la décision modificative n°1 du 15 juin 2026,

Considérant que la décision modificative permet de corriger les prévisions du budget primitif ; que le tableau présenté ci-dessous synthétise les dépenses modifiées ;

Qu'il n'y a pas d'impact sur les recettes, les crédits supplémentaires étant réduit par des opérations qui seront reportées en 2027 et qui étaient financées dans les mêmes conditions ;

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	OUVERT	REDUIT	TOTAL CHAPITRE
20					-90 000
	20310126	MONETEAU_Etude Ru Fagot	10 000		
	20310226	LA FERTE LOUPIERE - ETUDES		-30 000	
	20310326	PRECY SUR VRIN - Etudes		-70 000	
204		Subventions d'équipement versée	6 680,75		
23		Immobilisations en cours			49 910,00
	23140126	AUXERRE_TRAVAUX_CONTINUITE IMP	349 910,00		
	23140226	GURGY - OUVRAGE - TRAVAUX		50 000,00	
	23140326	LADUZ_MOE+TRAVAUX		180 000,00	
	23140726	VAL D'OCRE_MOE+TRAVAUX OCRE		250 000,00	
	23140826	VALLAN_MOE+TRAVAUX_CONTINUITE RU VALLAN		120 000,00	
	23141126	SAINT JULIEN DU SAULT - Moulin d'en Bas - MOE + Travaux	100 000,00		
	23141216	SAINT JULIEN DU SAULT_MOULIN TAN/HAUT_MOE+TRAVAUX	200 000,00		
45		Opérations pour compte de tiers			33 409,25
	458124025	AUXERRE - TRAVAUX ILE MOULIN	6 302,25		
	458124030	AUXERRE - MOE ZH ILE MOULIN	5 100,00		
	458125053	SAINT JULIEN DU SAULT - TRAVAUX - USINE LERESCHE	1 024,00		
	458125054	SAINT JULIEN DU SAULT - TRAVAUX - VANNE ARCHEVEQUE	20 000,00		
	458222012	AUXERRE ZONE HUMIDE MOULIN DU PRESIDENT - ETUDES	983,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	700 000,00	
	Réductions	700 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Le comité syndical décide de :

- Adopter la décision modificative n°2 pour l'année 2026
- Autoriser le Président à signer toutes les conventions permettant la réalisation des opérations pour compte de tiers indiquées dans le présent budget.

La décision modificative permet d'affecter des crédits en dépenses sur des projets qui ont pu se réaliser plus tôt que prévus, ou pour la continuité à Auxerre, qui vont avoir un coût plus important que le prévisionnel. Les recettes afférentes ne sont pas modifiées, les subventions sont à hauteur de 80% sur les projets listés.

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

12. Cotisation des membres pour l'année 2027

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi [n°2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Syndicat Mixte Yonne Médian pour l'année 2027,

Considérant que l'article L5212-20 du CGCT dispose que « *la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article [L. 5212-19](#) est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée* » ;

Considérant que pour fixer le montant de la cotisation des membres de l'année 2027, le Syndicat Mixte Yonne Médian s'est reporté à son débat d'orientation budgétaire (DOB) et à l'ensemble des projets inscrits ;

Qu'il est proposé de voter un montant de cotisation à hauteur de 7,00 €,

Considérant les données INSEE connues à ce jour,

Le montant de la cotisation appelée est ainsi de :

EPCI	Somme de pop_tot_bv *	Somme de cotis_7 €
CA Auxerrois	69 176	484 232,00 €
CC Chablis Village et Terroirs	1 205	8 435,00 €
CC de l'Agglomération Migennoise	5 844	40 908,00 €
CC de l'Aillantais	10 105	70 735,00 €
CC du Jovinien	20 420	142 940,00 €
CC Gâtinais en Bourgogne	6 462	45 234,00 €
CC Puisaye-Forterre	5 354	37 478,00 €
CC Serein et Armance	2 181	15 267,00 €
CC Vanne et Pays d'Othe	1 066	7 462,00 €
Total général	121 813	852 691,00 €

**Recensement INSEE applicable au 1er janvier 2026*

Les montants sont susceptibles d'évoluer à la marge à la publication des données de population à l'INSEE au 1^{er} janvier 2027.

Le Comité syndical décide :

- De fixer la contribution à 7,00 € par habitant au titre de l'année 2027, selon la répartition présentée ci-dessus.

Il est précisé que la contribution demandée à chacun des membres est au regard de la population située sur le bassin-versant et non la population de l'EPCI. C'est ce poids de population multiplié par le montant de contribution demandé qui détermine le montant attendu de chaque collectivité.

Les EPCI peuvent ensuite décider de verser ses contributions via leurs fonds propres en fonctionnement, soit par la mise en place de la taxe GEMAPI, additionnelle aux impôts fonciers, contribution financière des entreprises, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est fait remarquer que ce sont uniquement les propriétaires fonciers qui supportent la gemapi, cela étant une conséquence de la suppression de la taxe d'habitation. La solidarité de bassin porte donc sur une seule partie de la population.

Il est proposé de maintenir la cotisation à 7€ par habitants pour l'année 2027. Cette contribution permettra de réaliser les projets qui sont inscrits dans le contrat Yonne Aval et dans le PAPI de l'Yonne, avec 12 ETP.

Les contributions des 9 EPCI membres ne sont pas la part la plus importante des financements de Yonne Médian : ce sont les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Fonds Barnier (liés au PAPI) et autres partenaires qui permettent de réaliser les projets.

A titre indicatif, le poids de la masse salariale dans le budget prévisionnel 2026 représente 10% de toutes les dépenses, sachant que ce taux est contrebalancé par un financement des postes en moyenne à 70 % (tous postes confondus dont administration).

Vote du comité syndical :

- voix pour : 11
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 5

- **Divers**

Un retour est fait sur la journée du 23 septembre à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB), à laquelle Michaël TATON et Claude SCIBOZ ont participé en leur qualité de membres titulaires représentants de Yonne Médian.

Cette rencontre les a convaincus sur l'importance de l'ANEB pour les structures en charge de la GEMAPI notamment. Cette association fait poids au niveau de l'Assemblée nationale et du Sénat, et permet de prendre en compte les avis des acteurs de terrain lorsque les projets de loi sont rédigés. C'est donc un soutien important et conseil précieux pour les gemapiens.

Clause SCIBOZ précise qu'il s'est porté candidat pour siéger au conseil d'administration de l'ANEB.

- **Présentation des projets de projets portés par le Syndicat Mixte Yonne Médian :**
 - **Communication et évènements**

Marie GARCON, Chargée de mission communication, présente la stratégie de communication qu'elle va mettre en place pour début 2027.

Il a été identifié que la structure n'était pas correctement identifiée malgré les actions réalisées et leur reconnaissance. L'identité visuelle est fragile et des supports devront être réalisés (templates, stratégie de communication, renouvellement du siteweb etc.). La communication est à structurer pour les élus, riverains, agriculteurs, scolaires et le grand public.

Les élus s'accordent sur la difficulté d'identifier ce que fait le « Syndicat Mixte Yonne Médian » : le nom n'étant par lui-même pas explicite et le logo non plus. Les élus sont en ce sens favorable à une refonte rapide de l'identité visuelle afin de faciliter le déroulé de la stratégie de communication.

Il faudrait un nom explicite, qui permette d'identifier le territoire, les cours d'eau concernés et la compétence exercée. Un groupe de travail est proposé sur cela afin d'avancer ensemble et de trouver une proposition qui puisse faire l'unanimité au sein des élus mais aussi des agents.

L'évènement Récid'eau Yonne Médian ou la balade Qui l'eût crue ?® sont mentionnés comme des outils performant permettant d'accrocher le public pour le sensibiliser.

Marcel MILACHON indique qu'il faut que la communication donne envie d'aller voir ce qu'il se passe dans la structure mais aussi d'informer pour être connus, ce qui est un exercice complexe.

Philippe VANTEEMSCHE invite à bien travailler en transversalité notamment avec les intercommunalités afin d'intervenir au plus tôt dans la réalisation des projets et de permettre d'intégrer la gemapi.

Alexia SCHMIT répond que ce travail de transversalité est fait aujourd'hui, l'ensemble de l'équipe travaillant en « projet », mais elle déplore que la transversalité ne soit pas toujours réciproque, ce qui est dommageable lorsque Yonne Médian est sollicité à posteriori.

Concernant l'évènement Récid'eau, il est précisé que les dépenses ne seront pas toutes éligibles, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ayant réduit la voilure fin septembre, soit un mois après que le dossier de demande de subvention pour l'édition 2027 ait été déposé par Yonne Médian. Les dépenses non éligibles vont être réduites au maximum pour ne pas peser sur le budget. A noter que 1.2 ETP seront financés à 80% pour réaliser cette manifestation.

La note technique de l'évènement est envoyée en annexe du compte-rendu.

- **Ruissellement et érosion_présentation du projet dit « MESALES »**

Charline PINARDON, Chargée de mission érosion-ruissellement, arrivée en mars 2026 à Yonne Médian en création de poste, présente la méthodologie dite « MESALES » (Méthode d'évaluation spatiale de l'aléa érosion des sols).

Cette méthode doit permettre de réaliser une cartographie des zones d'aléas érosifs. Elle sera couplée à une méthode sur le ruissellement. Ce projet permettra de réaliser des cartographies à l'échelle des communes, EPCI et sous-bassin, par saison, afin de prioriser les zones les plus à risque sur lesquelles il est nécessaire d'intervenir.

Alexia SCHMIT précise que le ruissellement est aujourd'hui une compétence communale excepté pour la CC du Jovinien qui a pris la compétence. Cette compétence est généralement non exercée malgré les problématiques connues, le coût des études et travaux étant souvent un frein pour les collectivités. En ce sens, l'AESN a permis à Yonne Médian de créer le poste de Charline, subventionné à 80%, pour créer ces cartographies des risques et accompagner les collectivités pour réduire leur exposition au risque ruissellement. Yonne Médian pourra porter des aménagements d'hydraulique douce lorsque le ruissellement a un impact sur les milieux ou sur un point de captage d'eau potable.

- **Projet pilote_ru d'Ocques**

Aurélie GARRIGUES, Animatrice du contrat de territoire Yonne aval et sigiste, est en charge des projets stratégiques globaux au sein de Yonne Médian, dont ceux liés au changement climatique et l'impact sur la ressource en eau.

Elle présente le projet dit « pilote » dans le Contrat de Territoire Yonne Aval, qui est signé le 8 octobre avec l'AESN, le Département de l'Yonne, la Région Bourgogne-Franche-Comté et 4 partenaires gemapiens du bassin de l'Yonne.

Ce projet est une première et va permettre de mettre en commun les données et projets de tous sur un même périmètre : celui du bassin versant du ru d'Ocques. L'objectif est de déterminer une méthode de travail avec les partenaires, de croiser les données existantes (vulnérabilités, diagnostic des cours d'eau, milieux humides, etc.) et les projets autres tels que l'aménagement du territoire, le développement économique etc. Le ru d'Ocques a été choisi car de nombreuses données sont disponibles sur ce secteur, la commune et l'intercommunalité sont moteurs, et les associations et partenaires locaux connus.

Ces croisements d'enjeux devraient permettre d'identifier des sites d'actions prioritaires à réaliser.

La méthode, une fois définie, sera dupliquée notamment sur le ru de Sinotte.

- **Projet_Etude de la nappe de la craie du Gâtinais (pilotage EPAGE du Loing)**

Aurélie GARRIGUES présente cette étude qui est en lien avec la quantité d'eau dans les nappes d'eau souterraines.

L'étude des volumes prélevables de la nappe de la Craie du Gâtinais doit permettre de définir le volume d'eau minimum nécessaire à la survie des milieux naturels et de définir les volumes prélevés pour les usages anthropiques. L'objectif est d'identifier les changements de pratique à réaliser pour permettre le maintien des usages et enjeux de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique.

Yonne Médian est partenaire de ce projet, car la nappe de la Craie du Gâtinais est en grande partie sur le territoire hydrographique de Yonne Médian.

Marcel MILACHON précise que l'EPAGE du Loing porte cette action qui est financée à 100% par l'AESN.

- **VALLAN_Travaux de restauration des continuités écologiques**

Gabin GUILLEBAUD, Conseiller en gestion des milieux aquatiques présente ce projet de travaux qui concerne 1.5 km du ru de Vallan, en plein centre-bourg. L'emprise des travaux porte sur des parcelles privées et publiques, sur un cours d'eau rectifié et recalibré, qui n'est pas fonctionnel et présente un ouvrage infranchissable : le « pont de Vallan » situé au pied de la Mairie.

Les travaux sont d'un prévisionnel de 250 000€ TTC mais ne débiteront que fin 2027, le temps d'avoir une concertation suffisante avec les propriétaires riverains qui seront impactés, et d'avoir les autorisations des gestionnaires de réseaux qui passent dans le pont.

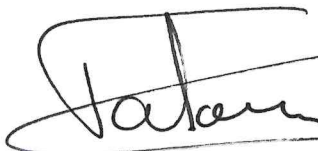
- **CHEVANNES_Travaux de restauration des continuités au château de Ribourdin**

Gabin GUILLEBAUD présente ce projet qui est l'exemple d'un projet qui peut être réalisé rapidement, l'étude ayant été lancée fin 2024 et les travaux débutant le 7 octobre 2026 (un an d'études en moyenne sur les projets). Ici, propriétaire et exploitants se sont accordés sur le projet qui permet de restaurer un 70 mètres de cours d'eau au droit du château de Ribourdin, de créer une mare tampon, retaluter les berges et planter des haies.

Il est demandé si une notice d'entretien est ensuite mise à disposition de l'exploitant et propriétaire pour l'entretien du cours d'eau et de la mare. Il est précisé que Yonne Médian continuera son accompagnement pour l'entretien et qu'une convention a été signée entre les parties concernées.

Fait à Auxerre, le 6 octobre 2026

**Le Président
Michaël TATON**



**Le Secrétaire de séance
Marcel MILACHON**

